



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/4/5  
10 mars 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS  
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES  
Quatrième réunion  
Montréal, Canada  
21-25 juin 1999  
Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire\*

### MANDAT DES GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES

#### Note du Secrétaire exécutif

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 21 de sa décision IV/16, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de lui communiquer, à sa cinquième réunion, le mandat des groupes spéciaux d'experts techniques sur les domaines thématiques. Les mandats devraient tenir compte de la nécessité, entre autres, de fournir une évaluation scientifique et technique, vérifiée par des pairs, de l'état et des tendances de la diversité biologique, des effets subis et de l'efficacité des types de mesures visant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

2. Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note afin d'aider l'Organe subsidiaire dans ses délibérations, à sa quatrième réunion, sur les mandats des groupes spéciaux d'experts techniques, conformément à la décision mentionnée

---

\* UNEP/CBD/SBSTTA/4/1/Rev.1

précédemment. La note précise les raisons expliquant la création de ces groupes, une proposition de structure générale des mandats, les questions thématiques prioritaires dont les groupes spéciaux d'experts seront saisies, ainsi que des recommandations soumises à l'Organe subsidiaire. Il est proposé de mettre sur pied ces groupes spéciaux d'experts techniques pour une période de quatre ans, soit de la cinquième à la septième réunion. D'ici jusqu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, des groupes de liaison apporteront au Secrétaire exécutif des avis sur la préparation des documents de référence.

3. Compte tenu du programme de travail de l'Organe subsidiaire, cinq sujets prioritaires particuliers ont été identifiés, auxquels sera affecté respectivement un groupe spécial d'experts techniques chargé d'aider l'Organe subsidiaire dans ses travaux. Les cinq thèmes sont: a) diversité biologique du milieu marin et des zones côtières; b) diversité biologique des eaux intérieures; c) diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées; d) espèces exotiques; et e) diversité biologique des forêts.

4. De façon générale, la question des groupes spéciaux d'experts techniques peut être examinée conjointement avec celle des moyens d'améliorer le fonctionnement de l'Organe subsidiaire et d'assurer que la science reste la force motrice de l'Organe subsidiaire pour donner des avis aux décideurs. La création de groupes spéciaux d'experts techniques permettra à l'Organe subsidiaire de tirer un meilleur parti des connaissances existantes, et d'établir des liens avec les institutions compétentes, les processus et les initiatives scientifiques pertinents.

## II. ÉLÉMENTS DE BASE

5. L'annexe I de la décision IV/16, concernant le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, stipule qu'un petit nombre de groupes spéciaux d'experts techniques, chargés d'examiner certaines questions prioritaires du programme de travail de l'Organe subsidiaire, pourront être créés, selon les besoins, pour une durée déterminée. La création de ces groupes d'experts sera guidée par les principes suivants:

- a) Les groupes spéciaux d'experts techniques utilisent les connaissances et les compétences disponibles au sein des organisations nationales, régionales et internationales, y compris au sein des organisations non gouvernementales et de la communauté scientifique, dans les domaines intéressant la Convention, et restent en liaison avec elles;
- b) Le Secrétaire exécutif choisit des experts scientifiques et techniques dont le nom est inscrit sur le fichier, pour constituer les groupes spéciaux d'experts techniques, et consulte pour cela le Bureau de l'Organe subsidiaire. Les groupes spéciaux d'experts techniques sont composés de quinze experts au plus, compétents dans les différents domaines de compétence nécessaires, en tenant dûment compte du principe de la répartition géographique équitable et des conditions particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;

- c) L'Organe subsidiaire recommande avec précision la durée et le mandat de ces groupes d'experts, lorsqu'il les crée, pour que la Conférence des Parties puisse les approuver;
- d) Les groupes d'experts sont encouragés à communiquer par des moyens modernes pour réduire au minimum la nécessité de tenir des réunions en face à face;
- e) Les groupes spéciaux d'experts techniques peuvent aussi se réunir parallèlement aux réunions de l'Organe subsidiaire;
- f) Les rapports produits par les groupes spéciaux d'experts techniques devraient, en règle générale, être soumis à d'autres experts du même domaine, pour contre-examen;
- g) Tous les efforts sont faits pour réunir des contributions volontaires suffisantes pour que des spécialistes de pays en développement et de pays à économie en transition qui sont Parties à la Convention puissent participer aux travaux des groupes d'experts;
- h) Le nombre des groupes spéciaux d'experts techniques en activité pour une année donnée est limité au minimum nécessaire et dépend du montant des ressources que la Conférence des Parties assigne à l'Organe subsidiaire dans son budget, ou de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

6. Les groupes spéciaux d'experts techniques devraient faire pleinement usage des fichiers d'experts dans les domaines pertinents de la Convention, compilés par le Secrétaire exécutif à partir des informations communiquées par les Parties et, le cas échéant, par d'autres pays et des organismes compétents.

### III. STRUCTURE PROPOSÉE POUR LES MANDATS DES GROUPES

7. L'établissement des groupes spéciaux d'experts techniques obéira aux directives figurant au paragraphe 12 de la décision IV/16 sur le mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire, qui incluent également les termes précis du mandat de tels groupes d'experts.

8. Il est proposé que le mandat de chacun des groupes contienne les éléments suivants: mandat; échéancier; participation; type et fréquence des réunions; membres du bureau; secrétariat; questions d'administration et de procédure; ordre du jour; langue et incidences budgétaires. Une description précise a été préparée pour chaque groupe et présentée dans les annexes I à V à la présente note.

9. La structure proposée est décrite ci-après:

a) Mandat:

Sous ce titre, les décisions pertinentes de la Conférence des Parties seront évoquées et les tâches principales du groupe seront décrites.

b) Échéancier:

L'échéancier de chacun des groupes spéciaux d'experts techniques sera déterminé par l'Organe subsidiaire.

c) Participation:

Le Secrétaire exécutif, de concert avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, désignera les membres de chacun des groupes spéciaux d'experts techniques, à partir des fichiers établis au titre de la Convention.

Les groupes spéciaux d'experts techniques seront composés de quinze experts au plus, compétents dans les différents domaines de compétence pertinents, en tenant compte, entre autres, des connaissances autochtones et traditionnelles, ainsi que du principe de la répartition géographique équitable et des conditions particulières des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

d) Réunions:

Le groupe spécial d'experts techniques est encouragé à utiliser, dans la mesure du possible, des moyens modernes de communication et de réduire au minimum la nécessité de se réunir en face-à-face. Il pourrait recourir par exemple au courrier électronique et au téléconférences. Le groupe déterminera, après une première concertation, de la fréquence des contacts.

Le groupe spécial d'experts techniques peut convoquer des réunions en conjonction avec l'Organe subsidiaire.

e) Membres du bureau:

Le bureau du groupe spécial d'experts techniques se composera d'un président et d'un rapporteur. Le Secrétaire exécutif, de concert avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, choisira deux personnes pour occuper ces fonctions parmi les quinze membres du groupe.

f) Secrétariat:

Le Secrétariat de la Convention assurera les services de secrétariat pour les groupes spéciaux d'experts techniques.

g) Questions d'administration et de procédure:

Dans l'exécution de ses travaux, le groupe spécial d'experts techniques utilisera les connaissances et les compétences disponibles au sein des organisations nationales, régionales et internationales, y compris au sein des organisations non gouvernementales et de la communauté scientifique, dans les

domaines intéressant la Convention, et maintiendra des liaisons avec ces organismes.

Le groupe soumettra au Bureau de l'Organe subsidiaire, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, rapports trimestriels sur ses activités.

Le président de chacun des groupes communiquera au Secrétaire exécutif les résultats finals des travaux de son groupe, en vue d'un contre-examen par des pairs, suivant une méthodologie établie par le Secrétaire exécutif.

À la fin du mandat du groupe spécial d'experts techniques, le président du groupe présentera un rapport à l'Organe subsidiaire.

h) Ordre du jour

Le Secrétariat, en collaboration avec le président du groupe spécial d'experts techniques, et en concertation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire, établira un ordre du jour provisoire pour la première réunion du groupe.

i) Langue de travail

La langue de travail des groupes spéciaux d'experts techniques sera l'anglais.

Les rapports finals des groupes seront traduits dans les autres langues officielles de l'Organe subsidiaire.

j) Incidences budgétaires:

Une assistance financière devrait être offerte pour permettre aux experts, notamment ceux des pays en développement et des pays à économie en transition, de participer aux activités des groupes spéciaux d'experts techniques.

IV. QUESTIONS PRIORITAIRES QU'IL EST PROPOSÉ DE CONFIER AUX GROUPES SPÉCIAUX D'EXPERTS TECHNIQUES

10. De la perspective du programme de travail de l'Organe subsidiaire et compte tenu des thèmes prioritaires prévus pour la sixième réunion de la Conférence des Parties, les thèmes ci-après constituent des questions prioritaires pour lesquelles il est proposé de créer des groupes spéciaux d'experts techniques: a) diversité biologique marine et côtière; b) diversité biologique des eaux intérieures; c) diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées; d) espèces exotiques; e) diversité biologique des forêts.

Diversité biologique marine et côtière

11. Conformément à la décision II/10, un groupe d'experts sur la diversité biologique marine et côtière a été établi en 1997, avec pour tâche d'aider le

Secrétaire exécutif à établir le programme de travail relatif au Mandat de Jakarta. Le groupe a terminé sa tâche.

12. La Conférence des Parties ayant décidé de créer deux nouveaux groupes spéciaux d'experts techniques pour s'occuper du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, le Secrétaire exécutif est invité à sélectionner les noms des membres des groupes spéciaux d'experts techniques axés sur les questions et à établir leur mandat aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire, comme il est indiqué dans l'annexe à la décision IV/5 de la Conférence des Parties. La nécessité d'établir de tels groupes est soulignée dans les paragraphes ci-après:

- (i) Élément de programme no 3: Zones marines et côtières protégées, objectif opérationnel 3.1: faciliter les activités de recherche et de surveillance liées aux avantages et aux conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, ou de zones placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières;
- (ii) Élément de programme no. 4: Mariculture, objectifs opérationnels: évaluer les conséquences de la mariculture sur la diversité biologique marine et côtière et favoriser l'adoption de techniques permettant d'en réduire au minimum les effets néfastes.

13. Pour être efficace dans ses travaux et rentable par rapport aux coûts, le groupe devrait maintenir les liaisons avec des groupes similaires au sein d'organismes et de processus compétents, notamment des organisations partenaires mentionnées au paragraphe 12 de la décision II/10, ainsi que la Convention relative aux zones humides.

#### Diversité biologique des eaux intérieures

14. L'annexe I à la décision IV/4 de la Conférence des Parties, concernant "L'état et les tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et les options possibles pour en assurer la conservation et l'utilisation durable", porte sur le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures. La partie A de cette annexe, "Évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et les options possibles pour en assurer la conservation et l'utilisation durable", contient un plan de travail de l'Organe subsidiaire. L'annexe II contient un calendrier possible pour le programme de travail se rapportant aux activités de l'Organe subsidiaire.

15. Au paragraphe 8 de l'annexe I à la décision mentionnée ci-dessus, la Conférence des Parties a chargé l'Organe subsidiaire d'entreprendre les activités relatives à l'état, aux tendances, à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures. À cet égard, et conformément au calendrier prévu, il sera nécessaire d'établir un groupe d'experts techniques pour aider l'Organe subsidiaire dans ses travaux.

16. Dans l'exécution de ses travaux, le groupe utilisera les connaissances et les compétences disponibles au sein des organisations nationales, régionales et

internationales compétentes, avec lesquelles il maintiendra des liaisons. Selon le plan de travail commun de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les zones humides, des liens devraient être établis avec cette convention et ses organisations partenaires, et notamment avec leur fichier d'experts et leur réseau.

#### Diversité biologique des terres non irriguées

17. La Conférence des Parties a adopté un programme de travail, décrit à l'annexe II à sa décision IV/16, couvrant la période allant de sa quatrième réunion à sa septième réunion. Il a été décidé que la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, sera l'une des questions qui feront l'objet d'un examen approfondi à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

18. Comme suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a préparé une note faisant l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7), qui sera soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion, en vue de sa présentation à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

19. Les questions liées à ces écosystèmes nécessitant sans doute un complément de travail au-delà de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, il est proposé d'établir un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane. Il faudrait également établir un fichier d'experts dans ce domaine thématique.

20. L'établissement de ce groupe spécial d'experts techniques tiendra compte des processus et institutions compétents clés, notamment le processus au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Une collaboration devrait être établie avec cette institution, en particulier en ce qui concerne son fichier d'experts.

#### Espèces exotiques

21. Au titre de cette question, la Conférence des Parties, dans sa décision IV/1 c), a chargé l'Organe subsidiaire de définir, pour sa cinquième réunion, des principes directeurs visant à prévenir et atténuer les effets des espèces exotiques, et de lui faire rapport sur ces principes et sur tout programme de travail y faisant référence. La Conférence des Parties a en outre demandé à l'Organe subsidiaire de définir les travaux à entreprendre en priorité, en ce qui concerne les espèces exotiques, dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquième réunion. Enfin, l'Organe subsidiaire est également invité à examiner le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP), pour envisager une action concertée et proposer les mesures qui pourraient être prises à ce sujet.

22. Conformément à la décision IV/16 sur les questions institutionnelles et le programme de travail de la Conférence des Parties, les espèces exotiques constitueront une question qui fera l'objet d'un examen approfondi par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

Diversité biologique des forêts

23. Dans sa décision IV/7, la Conférence des Parties a approuvé le programme de travail sur la diversité biologique des forêts à réaliser au titre de la Convention sur la diversité biologique, présenté en annexe à ladite décision.

24. En outre, le paragraphe 12 de cette décision invite l'Organe subsidiaire à fournir à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, conformément à son mandat, des avis sur l'état de la diversité biologique des forêts et son évolution, ainsi que sur les mesures à prendre pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

25. Compte tenu d'un tel mandat, il conviendrait de créer un groupe spécial d'experts techniques pour aider l'Organe subsidiaire à s'acquitter de ses tâches.

26. Le groupe maintiendrait des liaisons avec des groupes de type similaire au sein d'organismes, d'initiatives et de processus œuvrant dans le domaine des forêts, notamment le Groupe intergouvernemental sur les forêts et autres instances compétentes.

V. RECOMMANDATIONS

27. L'Organe subsidiaire est invité à déterminer la priorité des questions thématiques proposées ci-après pour les groupes spéciaux d'experts techniques et leur mandat, conformément aux indications des annexes I-V à la présente note, et à formuler les recommandations appropriées à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion.

28. L'Organe subsidiaire est invité à examiner les modalités des groupes d'experts techniques susceptibles de renforcer leur appui aux travaux de l'Organe subsidiaire. À cet égard, l'Organe subsidiaire est aussi invité à élaborer des recommandations en vue de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention.

ANNEXE I

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

i) Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées:

Mandat

Dans l'objectif opérationnel 3.1, élément de programme no. 3 sur les zones marines et côtières protégées de l'annexe à la décision IV/5 de la Conférence des Parties, "Programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières" (Mandat de Jakarta), il est demandé expressément au Secrétaire exécutif de sélectionner, à partir du fichier d'experts, des participants à un groupe spécial d'experts techniques dont il définira le mandat, et de demander l'approbation de l'Organe subsidiaire.

Conformément à l'élément de programme no. 3, objectif opérationnel 3.1 du programme de travail du Mandat de Jakarta, le groupe spécial d'experts techniques aidera l'Organe subsidiaire dans les tâches suivantes:

- examiner des propositions de projets de recherche et de surveillance, que soumettront les Parties, les pays ou les organisations compétentes, liées aux avantages et aux conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, ou de zones placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières, en vue de recenser les projets pilotes;
- aider à la préparation et à l'examen d'une étude théorique des avantages et des conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, ou de zones placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières;
- identifier les liens entre la conservation et l'utilisation durable des ressources vivantes marines et côtières;
- préparer, à l'intention des Parties, des pays ou des organisations internationales/régionales, des recommandations pour mener des recherches sur les impacts de l'existence de zones marines et côtières protégées ou fermées, sur la taille et l'évolution d'espèces, en respectant la législation nationale.

Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

ii) Groupe spécial d'experts techniques sur la mariculture:

Mandat

L'élément de programme no. 4 sur la mariculture de l'annexe à la décision IV/5 de la Conférence des Parties, "Programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières" (Mandat de Jakarta), fait état de la nécessité d'établir, à partir du fichier d'experts, un groupe spécial d'experts techniques sous la direction de l'Organe subsidiaire, pour l'aider dans ses travaux dans ce domaine.

Conformément à l'élément de programme no. 4 du programme de travail au titre du Mandat de Jakarta, le groupe spécial d'experts techniques aidera l'Organe subsidiaire dans les tâches suivantes:

- évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques et technologiques des impacts de la mariculture sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières;
- fournir des conseils pour l'élaboration de critères, méthodes et techniques permettant d'éviter les effets néfastes de la mariculture et du renforcement des stocks sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, tout en renforçant les effets positifs de la mariculture sur la productivité marine et côtière.

Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

## ANNEXE II

### GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES

#### Mandat

L'annexe I à la décision IV/4, concernant l'état et les tendances de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et les options possibles pour en assurer la conservation et l'utilisation durable, contient le programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures. La partie A de l'annexe, intitulée "Évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures et identification des options visant à en assurer la conservation et l'utilisation durable", présente un plan de travail pour l'Organe subsidiaire. L'annexe II à la même décision contient un calendrier possible pour les activités du programme de travail de l'Organe subsidiaire.

Conformément au plan de travail de l'Organe subsidiaire décrit au paragraphe 8 de l'annexe I à la décision IV/4, le groupe spécial d'experts techniques assistera l'Organe subsidiaire dans les tâches suivantes:

- dégager une image plus claire de la diversité biologique des eaux intérieures, de leurs utilisations et de leurs risques, à l'échelle mondiale, en vue d'identifier les domaines où la qualité des évaluations souffre gravement du manque d'information;
- identifier une série de base d'indicateurs/variables pour la surveillance et l'évaluation des eaux intérieures;
- recenser les options pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, afin de formuler des avis administratifs et techniques;
- établir et diffuser des directives régionales en vue de l'évaluation rapide de la diversité biologique des eaux intérieures pour différents types d'écosystèmes d'eaux intérieures;
- mettre au point des méthodes et des techniques permettant d'évaluer les biens et services des écosystèmes d'eaux intérieures, de définir des mesures d'incitation et des réformes générales, et de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes.

#### Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

### ANNEXE III

#### GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES ÉCOSYSTÈMES DES TERRES NON IRRIGUÉES, MÉDITERRANÉENNES, ARIDES, SEMI-ARIDES, D'HERBAGE ET DE SAVANE

##### Mandat

Conformément au programme de travail de la Conférence des Parties, et dans le cadre des préparatifs de sa cinquième réunion, le Secrétaire exécutif a préparé une note dans laquelle il fait l'évaluation de l'état et des tendances de la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane (UNEP/CBD/SBSTTA/4/7).

Étant donné que les questions relatives à ces écosystèmes nécessiteront sans doute un complément de travail au-delà de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire est invité à recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième réunion de créer un groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, en tenant compte du fichier d'experts.

Conformément à la décision de la Conférence des Parties, le groupe spécial d'experts techniques assistera l'Organe subsidiaire dans les tâches suivantes:

- évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques, techniques et technologiques sur les écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane, en ce qui concerne notamment l'utilisation durable de leur diversité biologique;
- analyser les voies et moyens de mettre en œuvre la Convention sur la diversité biologique eu égard à ces écosystèmes particuliers, notamment en ce qui concerne les indicateurs relatifs à la diversité biologique et l'approche par écosystème.

##### Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

#### ANNEXE IV

#### GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES

##### Mandat

Dans sa décision IV/1 C), la Conférence des Parties a chargé l'Organe subsidiaire de définir des principes directeurs visant à prévenir et à atténuer les effets des espèces exotiques et de lui faire rapport sur ces principes et sur tout programme de travail y relatif à sa cinquième réunion. Elle a également demandé à l'Organe subsidiaire de définir les travaux à entreprendre en priorité, en ce qui concerne les espèces exotiques, dans les écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif, et de lui en faire rapport à sa cinquième réunion.

Conformément à la décision IV/16 sur les questions institutionnelles et le programme de travail de la Conférence des Parties, les espèces exotiques constitueront une question qui sera examinée en profondeur par la Conférence des Parties à sa sixième réunion.

En application des décisions IV/1 C) et IV/16, relatives aux espèces exotiques qui constituent une menace pour des écosystèmes, des habitats ou des espèces, le groupe spécial d'experts techniques sera chargé d'assister l'Organe subsidiaire dans l'accomplissement des tâches suivantes:

- élaborer des principes directeurs pour la prévention et l'atténuation des effets des espèces exotiques, en se fondant sur les lignes directrices établies par l'Organe subsidiaire à sa quatrième réunion;
- analyser les études de cas sur les espèces exotiques, en accordant la priorité aux petits États insulaires en développement et aux autres écosystèmes isolés sur les plans géographique et évolutif;
- examiner les projets sur les espèces exotiques préparés par les Parties du point de vue des pays concernés, conformément à la décision IV/1.C, paragraphe 3, de la Conférence des Parties;
- participer à la mise au point de produits et de résultats découlant des activités relatives aux espèces exotiques dans le cadre des programmes de travail thématiques de la Convention, et aider à la formulation de recommandations sur la meilleure utilisation de ces produits fondées sur les meilleures informations et méthodes de prévention et de gestion des espèces envahissantes, que compilera le Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP, abréviation en anglais).

##### Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la septième réunion de l'Organe subsidiaire.

ANNEXE V

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

Mandat

À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a approuvé un programme de travail sur la diversité biologique des forêts, présenté dans l'annexe à la décision IV/7. Le paragraphe 7 de l'annexe fait le recensement des moyens pour mener à bien le programme de travail: ateliers, réunions régionales, réunions scientifiques et mécanismes de contre-examen par des pairs, en ayant recours dans la mesure du possible aux modes de communication électroniques.

La décision IV/7 demande également à l'Organe subsidiaire de fournir, conformément à son mandat, des avis sur l'état et les tendances de la diversité biologique des forêts à la Conférence des Parties à sa sixième réunion, et d'identifier les options possibles pour la conservation et l'utilisation durable de cette diversité biologique.

En application de la décision IV/7 de la Conférence des Parties, le groupe spécial d'experts techniques sera chargé d'assister l'Organe subsidiaire dans l'accomplissement des tâches suivantes:

- évaluer l'état actuel des connaissances scientifiques, techniques et technologiques sur les écosystèmes des forêts, en ce qui concerne notamment l'approche par écosystème et les indicateurs de diversité biologique;
- participer à l'examen périodique et à l'élaboration du programme de travail sur la diversité biologique des forêts, comme il est indiqué au paragraphe 5 de l'annexe à la décision IV/7.

Calendrier

Le groupe s'efforcera d'achever ses travaux au plus tard à la dernière réunion de l'Organe subsidiaire qui devra se tenir avant la sixième réunion de la Conférence des Parties.